

Règlement de Jeu Concours Kimple

Jeu Concours Fête des Mères

### **Article 1 – Organisation**

La société Dhygietal, société par actions simplifiée, au capital de 9 968,00 €, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le numéro 487.760.217, dont le siège social est au 1 RUE DE LA NAU DES VIGNES 51520 LA VEUVE (la « Société Organisatrice »), organise du 18/05/2023 à 00h00 au 04/06/2023 23h59 sur internet uniquement, un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Jeu Concours Fête des Mères » (le « Jeu »), accessible à l'adresse suivante :

<https://www.cocooncenter.com/jeu-concours.html>

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 – Relais du Jeu – supports de communication**

Le Jeu est relayé sur les supports de communication de la Société Organisatrice suivants :

- | Page Facebook « Cocooncenter »
- | Compte Instagram « Cocooncenter »
- | Newsletter « Cocooncenter »
- | Site web <https://www.cocooncenter.com>
- | Notification push

### **Article 3 – Conditions de participation**

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, et d'une manière générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu (le(s) « Participant(s) »).

Pour participer au Jeu, les participants doivent disposer d'une adresse e-mail personnelle valide, ainsi que d'un accès à internet.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'inscrire sur le Site du Jeu en renseignant les informations obligatoires demandées pour valider l'inscription.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. En cas de doute, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs Participants, de reporter ou d'annuler le Jeu.

Le Jeu permet à quinze (15) participants de remporter un lot une (1) seule fois via tirage au sort dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du jeu concours.

Une (1) seule participation par Participant sera prise en compte au Jeu.



Le lot est strictement nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait ou ne souhaiterait bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, il perd le bénéfice complet du lot et ne peut prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés ultérieurement et en temps utiles aux gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition ou la réception des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot. De même la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport des lots attribués.

#### **Article 7 – Données personnelles**

**Moyens de collecte.** La Société Organisatrice collecte des données personnelles concernant le Participant au moment de la participation au Jeu sur le Site.

**Catégorie de données collectées.** Les données personnelles de chaque Participant collectées par la Société Organisatrice sont :

- Civilité
- Nom

- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone mobile
- Date de naissance
- Uniquement pour les participants gagnants : adresse postale

**Finalités.** Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice pour :

- enregistrer et valider les participations des Participants au Jeu, et ainsi permettre l'attribution du lot gagné, par voie électronique et/ou par voie postale, dont les modalités sont définies au sein du présent règlement.
- lui adresser ultérieurement des offres, des actualités ou des publicités personnalisées par email et SMS.

**Durée de conservation.** Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Néanmoins, conformément aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), les données personnelles d'un Participant seront supprimées après l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la date de collecte ou de dernier contact du Participant par la Société Organisatrice.

**Destinataires.** La Société Organisatrice est le destinataire des données personnelles du Participant.

**Droits des Participants.** En application du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation, et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données le concernant.

Tout Participant peut exercer ses droits en adressant une demande par voie postale :

Tout Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés.

### **Article 8 – Remboursement**

L'accès au site internet et la participation au Jeu sont gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un (1) seul remboursement par participant et foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France (Corse comprise)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au Jeu de deux minutes

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### **Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le matériel informatique d'un participant.

#### **Article 10 – Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige intervenant quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

#### **Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation**

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

#### **Article 12 – Acceptation et obtention du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Une copie pourra être obtenue par toute personne qui en fait la demande dans le délai maximum d'un mois à compter du lancement du Jeu, à l'adresse suivante :

**Dhygietal**  
" Jeu Concours Fête des  
Mères"  
1 RUE DE LA NAU DES VIGNES  
51520 LA VEUVE

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.  
Une (1) seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.